



# Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.  
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/13/Rev.2  
18 novembre 1991  
FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS



Comité exécutif  
du Fonds multilatéral provisoire  
aux fins d'application du Protocole de Montréal

Quatrième réunion  
Nairobi, 17-18 juin 1991

## RAPPORT DE LA QUATRIEME REUNION DU COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL PROVISOIRE AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

### I. INTRODUCTION

1. La quatrième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue à Nairobi les 17 et 18 juin 1991. La réunion avait été convoquée en application des décisions II/8 et II/8A adoptées par la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal tenue à Londres du 27 au 29 juin 1990 (UNEP/OzL.Pro.2/3).

### II. QUESTIONS D'ORGANISATION

#### A. Ouverture de la réunion

2. La réunion a été ouverte par M. I. Ristimäki (Finlande), président du Comité exécutif. M. Ristimäki a souligné qu'alors que les méthodes de financement visant à promouvoir la protection de l'environnement étaient encore débattues au sein de la communauté internationale, le Comité exécutif avait eu le privilège de participer à la création du tout premier mécanisme de financement consacré à cette fin. Cependant, les constatations troublantes faites récemment sur l'état de la couche d'ozone portaient à redoubler d'ardeur. Le Fonds a démarré de façon relativement rapide, et l'approbation des principes directeurs de mise en oeuvre et des critères de sélection des projets a constitué une étape importante. Les étapes qui doivent logiquement suivre pour rendre le Fonds tout à fait opérationnel sont les décisions que le Comité exécutif s'apprête à prendre sur les accords avec les diverses agences d'exécution et sur leurs programmes de travail. M. Ristimäki a tenu à remercier toutes les personnes qui ont contribué aux travaux préparatoires nécessaires à de telles décisions.

## B. Participation

3. Ont participé à la réunion les représentants des États suivants qui ont été sélectionnés et agréés en qualité de membres du Comité exécutif en application de la décision II/8 adoptée par les Parties lors de leur deuxième réunion :

a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, Japon, Pays-Bas, Union des Républiques socialistes soviétiques;

b) Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Brésil, Égypte, Ghana, Jordanie, Malaisie, Mexique, Venezuela.

4. Conformément à la décision prise par le Comité exécutif lors de sa deuxième réunion, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la Banque mondiale ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

## C. Allocution du directeur exécutif du PNUE

5. M. Tolba, directeur exécutif du PNUE, a félicité le Comité exécutif pour le travail accompli et a fait mention de sujets sur lesquels il souhaitait obtenir son avis. Concernant les postes de catégorie professionnelle à pourvoir au Secrétariat du Fonds, il a indiqué qu'il serait peu réaliste, vu les procédures à suivre, de s'attendre à ce que leurs titulaires puissent entrer en fonctions avant les premiers mois de 1992. Le chef du Secrétariat devrait être autorisé à engager, entre-temps, du personnel temporaire. Le comité devra déterminer la durée des contrats de ce personnel en tenant compte du fait que seuls des contrats de plus d'un an ouvrent droit au bénéfice des indemnités de transport des Nations Unies.

6. En sa qualité de trésorier du Fonds multilatéral, le PNUE a demandé l'avis du Comité exécutif sur le mode d'évaluation de la valeur économique des contributions en nature, et à savoir si de telles contributions devaient être considérées comme des contributions bilatérales ou si elles pouvaient constituer la totalité de la contribution d'un pays au Fonds multilatéral. Il a noté que les contributions reçues à ce jour, qui représentent 12,7 millions de dollars des États-Unis, étaient bien loin du total des engagements de contributions pour 1991, lesquelles devaient dépasser 53 millions de dollars. Certains États ont de la difficulté à envoyer leurs contributions quand des lois leur imposent de savoir au préalable où les fonds seront mis en oeuvre.

7. M. Ristimäki a terminé en indiquant que la Chine annoncerait sous peu sa ratification du Protocole de Montréal, ce qui allait augmenter le niveau du Fonds de 40 millions de dollars et entraîner un rajustement des contributions devant être versées par chaque pays. Si l'Inde ratifiait aussi le Protocole dans un avenir prochain, le niveau du Fonds devrait être haussé de nouveau d'une autre tranche de 40 millions de dollars.

D. Adoption de l'ordre du jour

8. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :
  1. Ouverture de la réunion.
  2. Questions d'organisation :
    - a) Adoption de l'ordre du jour;
    - b) Adoption du projet de rapport de la troisième réunion du Comité exécutif.
  3. Rapport du Secrétariat du Fonds multilatéral :
    - a) Activités du Secrétariat;
    - b) Contributions au Fonds et décaissements.
  4. Rapport sur l'accord avec le pays hôte, entre le PNUE et le Gouvernement du Canada.
  5. Agences d'exécution :
    - a) Accords entre les agences d'exécution et le Comité exécutif;
    - b) Programmes de travail révisés et budgets correspondants.
  6. Programmes de pays.
  7. Budget de fonctionnement du Fonds multilatéral.
  8. Adoption du projet de rapport du Comité exécutif à la troisième réunion des Parties.
  9. Lieu et date de la cinquième réunion du Comité exécutif.
  10. Questions diverses.
  11. Adoption du rapport.
  12. Clôture de la réunion.

E. Adoption du rapport de la troisième réunion du Comité exécutif

9. Le projet de rapport de la troisième réunion du Comité exécutif a été adopté avec quelques amendements qui ont été incorporés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/18/Rev.1 et ses annexes.

## III. QUESTIONS DE FOND

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat du Fonds multilatérala) Activités du Secrétariat

10. Le chef du Secrétariat a fait rapport sur les activités du Secrétariat, incluant les tâches que lui avait assignées le Comité exécutif lors de sa troisième réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/2/Rev.1). Quelques membres du comité ont formulé des observations sur divers points.

11. Un membre du comité a signalé que les candidats qui seront désignés aux postes de catégorie professionnelle à pourvoir au Secrétariat devraient assurer une représentation équitable des États parties au Protocole.

12. Un autre membre a demandé quelle somme d'information était disponible auprès des agences d'exécution concernant la base d'évaluation des chefs de dépenses courants. M. A.T. Brough, sous-directeur exécutif du PNUE, a indiqué que les agences d'exécution ont discuté cette question lors d'une réunion qu'elles ont tenue à Washington le 29 avril 1991. Elles ont concilié que les principes ayant servi de base à l'évaluation des chefs de dépenses étaient indiqués avec suffisamment de clarté dans leurs programmes de travail et leurs budgets pour que plus ample information à ce sujet ne soit pas nécessaire.

13. Deux membres ont parlé de la brochure décrivant le Fonds multilatéral (UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/2/Rev.1, annexe V). L'un a exprimé le vœu que cette brochure soit rédigée dans un niveau de langue accessible pour un grand public, et l'autre a souligné la nécessité de bien mettre en lumière le fait que le Fonds représentait un cas unique de partenariat mondial étant donné que pour la première fois, des pays industrialisés et des pays en développement participaient sur un pied d'égalité à des décisions portant sur des questions de financement.

14. Le Comité exécutif a prié le Secrétariat de différer le traitement de la brochure jusqu'au 15 juillet 1991 afin de permettre aux membres du comité de transmettre leurs observations sur le contenu. Le Secrétariat devra ensuite déclencher les arrangements nécessaires à sa publication, avec l'assistance du Service de l'information du PNUE.

b) Contributions au Fonds et décaissements

15. Quelques membres du Comité exécutif ont commenté la question des contributions confirmées par les États donateurs mais encore impayées au mois de juin 1991. Le représentant de l'Allemagne a indiqué que son pays ne peut pas verser sa contribution avant d'avoir adopté son budget de 1991, ce qui ne pouvait avoir lieu avant juillet en raison de la conjoncture exceptionnelle créée par l'unification de l'Allemagne. Son pays versera la première moitié de sa contribution sitôt le budget adopté, et la deuxième moitié avant la fin de 1991. Sa contribution pour 1992 sera payée en temps opportun.

16. Le représentant des Pays-Bas a indiqué que son pays n'avait pas reçu la lettre appelant le versement de sa contribution, laquelle lettre est nécessaire pour déclencher le paiement.

17. Le représentant du Japon a indiqué que son pays avait amorcé la procédure voulue pour régler la totalité de sa contribution en un seul versement.

18. Le représentant de l'Union soviétique a indiqué que son pays avait formulé des propositions sur l'évaluation de sa contribution en nature, et qu'il avait tenu des consultations auprès des agences d'exécution concernant les modalités à appliquer pour l'emploi de sa contribution.

19. Deux membres du Comité exécutif ont lancé un appel aux pays qui n'avaient pas encore payé leur contribution en les invitant à le faire avant la fin de 1991. L'un d'eux suggéra qu'il serait bon que les pays visés informent le Secrétariat de leur situation à cet égard, pour que le Secrétariat puisse en faire rapport à la cinquième réunion du comité.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport sur l'accord avec le pays hôte entre le PNUE et le Gouvernement du Canada

20. Le chef du Secrétariat, en présentant le rapport UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/3, a indiqué que deux projets d'accord avaient été envoyés pour commentaires au Gouvernement du Canada : un projet d'accord entre le Gouvernement canadien et les Nations Unies, ainsi qu'un projet d'accord entre le Gouvernement canadien et les États parties au Protocole de Montréal. Le Secrétariat a reçu les commentaires du Canada et les a transmis pour examen au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat des Nations Unies.

21. Le Comité exécutif a pris note de cette information.

Point 5 de l'ordre du jour : Agences d'exécution

22. Pour l'examen de ce point comprenant (a) les accords entre les agences d'exécution et le Comité exécutif, et (b) les programmes de travail révisés des agences d'exécution, le Comité exécutif disposait des documents suivants :

23. Concernant (a) : les trois projets d'accord entre, d'une part, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et, d'autre part, le Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal (faisant respectivement l'objet des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/4/Rev.1, UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/5/Rev.1, et UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/6/Rev.1);

24. Concernant (b) : les trois programmes de travail révisés et budgets correspondants soumis par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), le Programme des Nations Unies pour le développement, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (faisant respectivement l'objet des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/7, UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/8 et additif, et UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/9).

a) Accords entre les agences d'exécution et le Comité exécutif

25. Le chef du Secrétariat, en présentant les projets d'accord précités (documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/4/Rev.1, UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/5/Rev.1, et UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/6/Rev.1), a indiqué que le groupe de travail créé par le Comité exécutif lors de sa troisième réunion avait défini des éléments communs pour aider les agences d'exécution à réviser leurs projets d'accord. Les agences ont tenu une dernière réunion à ce sujet le 14 juin 1991 pour tenter de rendre leurs textes le plus uniformes possible. Une différence importante demeure du fait que les projets d'accord avec le PNUD et le PNUE contiennent une clause d'arbitrage alors qu'il n'est pas possible d'inclure une telle clause dans l'accord avec la Banque mondiale. Toutefois, les différences entre les textes de départ et les textes révisés ne sont que mineures.

26. Deux membres du comité ont demandé, de façon générale, quel allait être, au titre des accords envisagés, le statut des pays considérés individuellement pour le compte desquels des projets seront exécutés.

27. Le représentant du PNUD a répondu que dans le texte établi par son organisation, il ressortait clairement de la lecture des paragraphes portant sur les questions telles que l'attribution des équipements, que le PNUD appliquera par rapport aux pays concernés les modalités qu'il applique traditionnellement.

28. Un autre membre du Comité exécutif a signalé que les trois projets d'accord parlaient des contributions en espèces, mais que rien n'y était prévu pour les contributions en nature. À moins que l'on y admette ce genre de contributions, son pays pourrait s'estimer dans l'obligation d'agir indépendamment des accords.

29. Un autre membre a souligné que tant dans le préambule que dans le paragraphe 7 du projet d'accord avec la Banque mondiale, il était fait référence à la résolution n° 91-5 relative au Fonds mondial pour la protection de l'environnement, dont son pays n'est pas membre bien qu'il soit membre de la Banque mondiale. Il a suggéré qu'il serait bon que la Banque mondiale réexamine avec soin le bien-fondé de cette référence, dépourvue de tout lien avec les objectifs de l'accord que l'on discutait.

30. Dans un débat sur la structure des trois accords, il a été convenu qu'un plus grand degré d'uniformité avait été réalisé que dans les textes soumis à la troisième réunion du Comité exécutif. Néanmoins, certaines différences persistaient en matière de terminologie et de définitions.

31. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a indiqué qu'un texte avait été rédigé pour inclure les contributions en nature mais que la Banque mondiale avait du mal à admettre de telles contributions. Si le comité insistait sur une uniformisation trop poussée des accords, cela entraînerait l'exclusion des contributions de ce genre et, en conséquence, une grave perte d'assistance pour les pays en développement.

32. Le président a souligné la nécessité d'approuver les accords sans délai car le processus intérimaire d'autorisation des décaissements sur la base de la confiance ne pouvait être prolongé plus longtemps, et la capacité du Comité exécutif d'assumer pleinement son mandat pouvait venir à être mise en doute.

33. Bien que plusieurs membres aient appuyé globalement la position exprimée par le président, à savoir que le comité devait approuver tous les accords à la présente réunion (sans exclure la possibilité de négocier certaines modifications), d'autres ont soutenu qu'il fallait d'abord réaliser une plus grande uniformité.

34. Le sous-directeur exécutif du PNUE a suggéré que, dans la mesure où l'accord émanant du PNUE englobait aussi son rôle à titre de trésorier du Fonds multilatéral, il pouvait être opportun de rassembler les dispositions relatives à ce rôle dans un document distinct de l'accord à conclure avec le PNUE à titre d'agence d'exécution. Les représentants du Mexique et des Pays-Bas ont appuyé cette suggestion.

35. Suite à la proposition du président, le Comité exécutif a créé un groupe de travail à composition non limitée sous la présidence de M. Slater (Canada) auquel les représentants des trois agences d'exécution ont été invités à se joindre, dans le but d'atteindre une uniformité acceptable qui permettrait au comité d'approuver les trois accords.

36. Dans son rapport au Comité exécutif, M. Slater a indiqué que son groupe, auquel avaient adhéré de nombreux participants, avait unanimement convenu de certaines recommandations visant à amender les projets d'accord tels que soumis à la présente réunion, entre le Comité exécutif et le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale. Le groupe a signalé que les textes ainsi recommandés respectaient les lignes directrices définies lors de la troisième réunion du Comité exécutif tout en reflétant néanmoins les différents mandats, statuts et règlements des trois organismes. Dans le cas de la Banque mondiale, le mode de règlement des litiges était implicite : d'abord la négociation, suivie au besoin d'un amendement de l'accord, et, dans les cas extrêmes, la résiliation de l'accord.

37. Le groupe a également suggéré au Comité exécutif de proposer à la réunion des Parties que les agences d'exécution soient invitées à participer à leurs réunions à des fins d'examen et de consultation selon les besoins.

38. Le Comité exécutif a exprimé sa vive appréciation au président et aux membres du groupe de travail pour avoir accompli leur tâche avec célérité et en profondeur, et il a adopté les trois projets d'accord ainsi proposés (faisant respectivement l'objet des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/7/Rev.3, UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/8/Rev.3, et UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/9/Rev.3).

39. En réponse à une suggestion formulée par le représentant de l'Égypte, le Comité exécutif a décidé d'inscrire à l'ordre du jour d'une réunion future devant avoir lieu dans une douzaine de mois, un point concernant l'opportunité d'amender, d'après l'expérience acquise, les clauses de règlement des litiges.

b) Programmes de travail révisés et budgets correspondants

40. En amorçant l'examen de ce point, le directeur du Bureau de l'industrie et de l'environnement du PNUE a présenté le programme de travail révisé et le budget correspondant proposés par le PNUE pour 1991.

41. Le représentant du PNUD a expliqué que l'additif au programme de travail du PNUD qui avait été distribué à la réunion constituait une mise à jour des propositions déjà soumises au comité et mettait en évidence les modifications proposées. Il a signalé que le programme de travail maintenant proposé différerait grandement de celui qui avait été soumis à la troisième réunion du comité, le programme modifié étant à la fois moins optimiste et plus orienté expressément sur les pays.

42. Le représentant de la Banque mondiale a souligné que la plus récente révision du programme de travail de la Banque mondiale était encore sujette à modification, les retombées des hostilités dans le golfe Persique ne s'étant pas encore dissipées. Ce programme mettait l'accent sur la coopération avec les gouvernements nationaux et sur la coordination avec les autres agences d'exécution. La Banque estime qu'il est important d'assurer un lien entre les activités qu'elle-même finance et celles qui seront financées par le Fonds.

43. Le représentant de l'Égypte a soulevé la question du processus d'évaluation que le Comité exécutif appliquera pour évaluer les réalisations découlant du programme de travail de chaque agence d'exécution par rapport à l'objectif visé, à savoir l'élimination de la pollution par les CFC. Les comparaisons entre les dépenses proposées et les dépenses réelles, par exemple, ne devraient constituer qu'une première étape de cette évaluation.

44. Tous ont convenu de l'importance de cette question, en concédant que certaines réponses ne pourront émerger qu'à mesure que les activités se dérouleront et que l'expérience sera acquise dans ce domaine particulier.

45. Il a été signalé que les gouvernements devraient avoir un rôle à jouer dans l'évaluation faite par le Comité exécutif. Le représentant du PNUD a appelé l'attention sur le fait que son organisation se procure une rétroaction extrêmement valable au moment de l'achèvement de ses projets en appliquant son processus de révision tripartite de projet (TPR). Le représentant de l'URSS a indiqué qu'il accueillerait favorablement l'occasion d'expliquer certaines propositions précises. Le représentant de l'Égypte a remercié ses collègues pour leurs interventions, et il a indiqué qu'il rédigerait un texte pour favoriser le débat de cette question.

46. Le Comité exécutif a décidé d'inscrire le processus d'évaluation à l'ordre du jour de sa cinquième réunion.



47. Dans le débat portant sur le programme de travail révisé du PNUE, il est ressorti une appréciation générale des modifications apportées. Il a été suggéré que dans la recherche d'une plus grande uniformité entre les programmes de travail des agences d'exécution, la présentation du PNUE pourrait à bien des égards servir de modèle. Il a été révélé que certaines délégations avaient effectué une investigation préliminaire pour voir à quel point les programmes de travail révisés des agences pouvaient s'adapter aux règles de présentation définies par le Secrétariat dans l'annexe I de son rapport UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/2/Rev.1. Ces délégations ont été priées de transmettre leurs constatations au Secrétariat afin qu'un document à ce sujet soit soumis à l'attention du Comité exécutif lors de sa cinquième réunion.

48. Des commentaires détaillés ont été formulés par divers délégués sur certaines activités précises. Le Comité exécutif a dès lors décidé :

a) d'approuver le programme de travail révisé du PNUE, sous réserve qu'il tienne compte des vues exprimées par le Comité exécutif tant dans sa mise en oeuvre que dans la rédaction des propositions de projets pour 1992;

b) d'approuver le budget correspondant de 1 484 000 dollars en coûts directs des activités prévues au programme de travail ainsi que 13 pour cent de cette somme comme provision pour dépenses d'appui connexes, soit un total de 1 676 920 dollars, incluant les 500 000 dollars alloués par le Comité exécutif lors de sa deuxième réunion;

c) de prier le PNUE de produire une révision plus développée du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/9/Rev.1 devant contenir les prévisions budgétaires corrigées et utiliser les concepts définis dans les principes directeurs de mise en oeuvre approuvés par la troisième réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/18/Rev.1, annexe III).

49. Dans le débat sur le programme de travail révisé du PNUD, des questions ont été posées sur certains points de détail, auxquelles le représentant du PNUD a répondu. Le Comité exécutif a dès lors décidé :

a) d'approuver le programme de travail révisé du PNUD, avec la même réserve que celle formulée dans le cas du programme du PNUE;

b) d'approuver le budget correspondant de 1 261 800 dollars, y compris les 750 000 dollars alloués par le Comité exécutif lors de ses deuxième et troisième réunions;

c) de prier le PNUD de produire un texte fusionnant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/8 et son additif 1 incorporant les concepts définis dans les principes directeurs de mise en oeuvre approuvés par la troisième réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/18/Rev.1, annexe III).

50. Le Comité exécutif a dit espérer que le PNUD, qui avait inclus de nombreuses activités de reconnaissance dans son programme de travail de 1991, proposera des activités principalement orientées sur l'action concrète dans son projet de programme de travail pour 1992.

51. Plusieurs membres du comité ont formulé des commentaires sur le programme de travail de la Banque mondiale et son budget (UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/7). L'un d'eux a estimé que l'accent portait trop sur les études et pas assez sur les projets, lesquels avaient un échéancier trop long. Disant partager cet avis, deux autres membres ont cité des projets nationaux qui tardaient à recevoir leur financement effectif et demandé qu'une certaine provision soit constituée pour la mise en oeuvre de projets en 1991. Un membre a demandé pourquoi l'argent destiné à des projets de faible coût répondant bien à l'objectif essentiel du Fonds, à savoir l'élimination des CFC, ne devrait pas être déboursé immédiatement. Un autre membre s'est dit préoccupé par le fait qu'à la fin de 1991, un montant considérable restera dans les coffres, à moins que les fonds ne soient mis en activité plus rapidement.

52. Deux membres ont demandé des éclaircissements sur le fait que les coûts d'appui prévus au programme de travail de la Banque mondiale s'élevaient à 2,3 millions de dollars alors que la valeur totale des projets en découlant semblait ne représenter que 1,5 million de dollars. Un autre membre a relevé le chevauchement qui existait entre la Banque mondiale et les autres agences dans le domaine des études. Il a demandé si les pays devraient s'adresser au Secrétariat du Fonds multilatéral ou directement à la Banque mondiale, et quels étaient les délais limites pour présenter des projets au Secrétariat.

53. M. Piddington, représentant de la Banque mondiale, a indiqué que les agences d'exécution continuaient à améliorer leur coordination et qu'il n'y avait aucun chevauchement entre elles au niveau du travail sur le terrain; la Banque mondiale a toujours fait plein emploi des études de pays déjà disponibles. Il a ajouté qu'il serait heureux d'avoir une occasion, lors d'une réunion ultérieure du Comité exécutif, d'expliquer le continuum du cycle de projets de la Banque mondiale dans lequel la préparation des projets avance en parallèle avec l'investissement, de telle sorte que dans les faits, les 2,3 millions de dollars en coûts d'appui cités par un membre du comité engendreront probablement dans les prochains mois un investissement dépassant 30 millions de dollars. La Banque mondiale et les autres agences d'exécution trouveraient utile que le Comité exécutif confirme que les travaux sur des projets nationaux précis pourraient avancer sans attendre que le comité ait approuvé dans leur entier les programmes de pays en cause. Il a dit croire qu'un État pouvait solliciter l'aide de la Banque mondiale en lui adressant une recommandation formelle du Secrétariat du Fonds multilatéral ou d'un autre intermédiaire, ou en lui adressant une demande formelle de son gouvernement. Il a terminé en parlant de l'avancement de certains travaux que la Banque mondiale avait entrepris sur des projets portant expressément sur des pays.

54. Un membre du Comité exécutif a demandé si, une fois approuvé par le comité, le budget lié au programme de travail de la Banque mondiale pourrait servir à financer la mise en oeuvre de projets proposés, ce à quoi il avait été fait référence au cours du débat, ou s'il fallait prévoir une allocation supplémentaire de fonds à cette fin.

55. Le représentant de la Banque mondiale a confirmé que le programme de travail couvrait uniquement les travaux de préparation et d'évaluation des projets, et que la Banque était dans l'impossibilité de s'engager à déclencher la mise en oeuvre de projets tant que les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles dans son compte.

56. Le représentant de la Banque mondiale a donné un exposé sur l'emploi par la Banque mondiale des fonds qui y avaient été alloués depuis décembre 1990. La première allocation de 500 000 dollars a servi à préparer les deux programmes de travail ainsi que les programmes de pays de l'Égypte, de la Jordanie, de la Malaisie, de la Thaïlande, de la Tunisie et de la Yougoslavie. D'autres programmes de pays ont également été entrepris. La Banque a complété cette allocation initiale par une injection de ses propres fonds pour achever la tâche. Pour ce qui est de la deuxième allocation, de 1 million de dollars en avril 1991, la moitié a servi à amorcer des études de pré-investissement en Thaïlande concernant un projet d'investissement de 8 millions de dollars qui sera prêt à l'évaluation dans les six mois à venir. Une autre tranche de 36 000 dollars a servi à créer un modèle de programme de pays en Égypte, pour un coût total de 200 000 dollars.

57. Le Comité exécutif a décidé d'établir un groupe de travail à composition non limitée, sous la présidence de Mme Claussen (États-Unis d'Amérique), pour discuter avec le représentant de la Banque mondiale les questions soulevées pendant le débat.

58. La présidente a ensuite fait rapport au Comité exécutif, indiquant que son groupe était parvenu à une entente qui accordait des fonds supplémentaires à la Banque mondiale pour lui permettre de déclencher la mise en oeuvre de certains projets d'ici la fin de 1991 et d'engager un dialogue avec les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 qui viendraient à ratifier le Protocole, particulièrement avec la Chine. Le Comité exécutif, endossant le projet de proposition soumis par la présidente, a dès lors décidé :

a) d'approuver le programme de travail révisé pour 1991 tel que soumis par la Banque mondiale, sous réserve que les voeux formulés par le Comité exécutif soient pris en considération par la Banque mondiale dans la mise en oeuvre de ses programmes;

b) d'approuver le budget correspondant de 5 millions de dollars, incluant la somme de 1,5 million allouée lors de ses deuxième et troisième réunions, en notant que de cette allocation supplémentaire, 2 millions de dollars étaient destinés aux programmes de pays, à la préparation des projets et à l'engagement d'un dialogue avec les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 venant de ratifier le Protocole de Montréal, et que 1,5 million de dollars allaient à des projets d'investissement de moins de 500 000 dollars au Brésil, en Égypte, en Malaisie, au Mexique, aux Philippines, en Thaïlande, en Tunisie, et au Venezuela;

c) d'étudier tout autre additif au programme de travail lors de sa prochaine réunion.

Point 6 de l'ordre du jour : Programmes de pays

59. Le chef du Secrétariat a indiqué que les propositions émanant de l'Égypte et du Venezuela avaient été reçues trop tard pour que le Secrétariat puisse les commenter. Il a rappelé qu'il avait été convenu lors de la troisième réunion du comité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/18/Rev.1, annexe III) que les propositions de projet dépassant 500 000 dollars doivent être soumises à l'examen et à l'approbation du Comité exécutif; de telles propositions doivent être adressées au Secrétariat au moins huit semaines avant la date d'ouverture de la réunion du comité. Quant aux propositions de projet de moins de 500 000 dollars, qui doivent être soumises à l'approbation des agences d'exécution, elles peuvent être adressées directement aux agences concernées.

60. Le Comité exécutif a pris note de l'information fournie par le chef du Secrétariat. Le comité a décidé d'approuver à titre provisoire, pour la présentation des programmes de pays qui lui seront soumis à sa prochaine réunion, l'emploi du feuillet de couverture de programme de pays proposé par le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/2/Rev.1, annexe II).

61. Le comité a approuvé l'application d'un délai limite de huit semaines précédant la tenue d'une réunion pour que les propositions de financement lui soient soumises, dans l'attente d'instructions plus précises à ce sujet.

62. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de préparer un modèle de feuillet de couverture pour les propositions de projet.

Point 7 de l'ordre du jour : Budget de fonctionnement du Fonds multilatéral

63. En présentant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/11, le chef du Secrétariat a rappelé qu'à sa troisième réunion, le Comité exécutif avait créé un Sous-comité du budget et des finances chargé de formuler des recommandations sur le budget triennal de fonctionnement du Fonds multilatéral contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/18/Rev.1, annexe V. Le Secrétariat a ajouté un tableau présentant la ventilation des dépenses des agences d'exécution au 31 mai 1991 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/11, annexe II).

64. Il a été convenu que les allocations de fonds aux agences d'exécution figurant dans UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/11, annexe I, devraient être mises à jour au 18 juin 1991, et que les sommes totales allouées aux programmes de travail des trois agences d'exécution devraient y être inscrites. En outre, un poste intitulé « autres agences » devrait être ajouté à la liste des agences figurant dans cette annexe, avec les montants laissés en blanc.

65. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/11, tel qu'amendé, a été approuvé et distribué sous la désignation UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/11/Rev.1.

66. Les deux annexes du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/11/Rev.1 sont reproduites dans l'annexe I du présent rapport.

Point 8 de l'ordre du jour : Adoption du rapport du Comité exécutif à la troisième réunion des Parties

67. Le président a indiqué que le projet de rapport du Comité exécutif à la troisième réunion des Parties, qui avait été préparé par le Secrétariat, faisait l'objet du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/12/Rev.1. Puisque le texte avait dû être distribué d'avance, il avait été intitulé projet de rapport.

68. Le Comité exécutif a adopté son rapport à la troisième réunion des Parties, avec certains amendements. Le texte amendé constituant le rapport fait l'objet de l'annexe II du présent document.

69. En outre, le comité a approuvé les projets de décisions concernant son règlement intérieur et le budget révisé du Secrétariat pour approbation par la troisième réunion des Parties. Ces projets de décisions font l'objet de l'annexe III du présent rapport.

Point 9 de l'ordre du jour : Lieu et date de la cinquième réunion du Comité exécutif

70. La tenue d'une cinquième réunion du Comité exécutif ayant été prévue dans le budget de 1991, il a été convenu que ladite réunion aura lieu du 18 au 22 novembre 1991 à Montréal.

71. Le comité a convenu d'inclure les points suivants à l'ordre du jour provisoire de sa cinquième réunion :

- a) emploi des contributions en nature;
- b) projets de programmes de travail des agences d'exécution pour 1992-1993;
- c) évaluation des incidences des activités du Fonds multilatéral sur l'élimination des CFC;
- d) règles à suivre pour la présentation des programmes de pays et des propositions de projet au Comité exécutif;
- e) admission et emploi des contributions bilatérales et régionales.

72. Le Comité exécutif a encouragé ses membres à fournir au Secrétariat tous les éléments d'information susceptibles de l'aider à préparer les documents utiles, en croyant bien que le Secrétariat continuera d'accroître son apport dans la confection de ces documents.

Point 10 de l'ordre du jour : Questions diverses

73. La question a été soulevée concernant les pays auprès desquels le personnel professionnel du Secrétariat pourrait être recruté. Le Comité exécutif a convenu que ce personnel devrait être recruté parmi les membres des Nations Unies, en considérant de façon particulière les ressortissants d'États parties au Protocole de Montréal.

Point 11 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

74. Le Comité exécutif a adopté son rapport lors de sa cinquième réunion.

Point 12 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

75. Après l'échange des remerciements d'usage, le président du Comité exécutif a clôturé la réunion le mardi 18 juin 1991.

Annexe IBUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS MULTILATÉRAL 1991-1993A. Sommaire des entrées de fonds et des décaissements projetés  
(en millions de dollars des Etats-Unis)

	<u>1991</u>	<u>1992</u>	<u>1993</u>
Entrées de fonds	53,33	53,33	53,33
Décaissements projetés	53,33	53,33	53,33

B. Allocations de fonds aux agences d'exécution au 18 juin 1991  
(en dollars des Etats-Unis)

Banque mondiale	5 000 000
PNUD	1 261 800
PNUE	1 676 920
Autres agences	-
Total	<u>7 938 720</u>

C. Dépenses soumises par les agences d'exécution \*/  
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>Banque mondiale</u>	<u>PNUD</u>	<u>PNUE</u>
Personnel des agences			
Salaires	90,0	41,0	-
Déplacements	-	14,0	-
Consultants			
Honoraires	242,5	43,0	-
Déplacements	167,5	18,0	-
Divers	-	4,0	-
	<u>500,0</u>	<u>120,0</u>	<u>-</u>

\*/ Considérant la période allant de novembre 1990 à avril 1991 pour la Banque mondiale, et de novembre 1990 à juin 1991 pour le PNUE.

/...

Annexe II

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL PROVISOIRE  
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
À LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES

I. INTRODUCTION

1. À leur deuxième réunion, les Parties au Protocole de Montréal ont créé un Comité exécutif chargé de définir et de surveiller l'application des politiques opérationnelles, directives et arrangements administratifs, y compris le décaissement des fonds, aux fins de réalisation des objectifs du Fonds multilatéral dans le cadre du mécanisme de financement établi en conformité avec la décision II/8 de la deuxième réunion des Parties.

2. Les statuts du Fonds multilatéral provisoire et les statuts du Comité exécutif font l'objet des appendices IV et II respectivement de l'annexe IV du rapport de la deuxième réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.2/3).

3. De par ses statuts, le Comité exécutif est tenu de faire rapport chaque année à la réunion des Parties sur les activités menées dans le cadre de son mandat.

4. Le Comité exécutif a tenu quatre réunions durant la période considérée. Les trois premières réunions se sont déroulées à Montréal, la première du 19 au 21 septembre 1990, la deuxième du 17 au 19 décembre 1990 et la troisième du 15 au 19 avril 1991. La quatrième réunion s'est déroulée à Nairobi les 17 et 18 juin 1991. Les rapports des travaux de ces réunions font l'objet des documents suivants : UNEP/OzL.Pro/ExCom.1/2, UNEP/OzL.Pro/ExCom/2/5/Rev.1, UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/18/Rev.1, et UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/13.

II. PARTICIPATION

5. Pour le triennat en cours, le Comité exécutif est composé des membres suivants :

a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, Japon, Pays-Bas, et Union des Républiques socialistes soviétiques.

b) Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Brésil, Égypte, Ghana, Jordanie, Malaisie, Mexique, et Venezuela.

6. La Finlande et le Mexique ont respectivement fait fonction de président et de vice-président du Comité exécutif dans la première année de son mandat.



7. À sa deuxième réunion, le Comité exécutif a décidé d'inviter des représentants des agences d'exécution — Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Banque mondiale — à assister à ses réunions à titre d'observateurs. Le PNUE y est par ailleurs admis d'office en qualité d'organisation désignée par les Parties comme le Secrétariat de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, en vertu de l'article 27 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal. Le comité a également décidé d'inviter à ses réunions un représentant du président du Bureau de la réunion des Parties au Protocole de Montréal aux fins de coordination. Il a en outre décidé que des États non membres du Comité exécutif et toute entité nationale, internationale, gouvernementale ou non gouvernementale ayant des compétences particulières dans des domaines touchant à la protection de la couche d'ozone pourront être invités, pour des motifs et objectifs précis déterminés par cas d'espèce, à assister aux réunions du comité à titre d'observateurs.

8. À cette deuxième réunion, il a également été décidé que le Comité exécutif pourra, s'il le juge utile et compatible avec ses réunions, prendre des dispositions exceptionnelles pour permettre à des organisations non gouvernementales (ONG) de prendre la parole devant ses membres, après quoi le comité pourra, s'il le juge bon, communiquer un exposé à la presse et aux ONG concernées.

9. À cette même réunion, le Comité exécutif a décidé d'inviter des ONG à prendre la parole à l'occasion de sa troisième réunion. Des représentants de cinq ONG ont accepté l'invitation du comité et pris la parole devant ses membres lors d'une session spéciale de sa troisième réunion.

### III. SECRÉTARIAT

10. À sa première réunion, le Comité exécutif a décidé que le Secrétariat du Fonds multilatéral serait situé à Montréal, au même endroit que le PNUE. Le comité a accepté l'offre du Gouvernement canadien selon laquelle le Canada couvrira toutes les dépenses supplémentaires entraînées par l'établissement et le fonctionnement du Secrétariat au Canada plutôt qu'au siège du PNUE. Le PNUE négocie actuellement l'accord de siège avec le Gouvernement canadien.

11. À sa deuxième réunion, le Comité exécutif a désigné M. Omar El-Arini pour nomination au poste de chef du Secrétariat par le directeur exécutif du PNUE. M. El-Arini est entré en fonctions le 10 février 1991.

12. Un fonctionnaire d'administration a été détaché auprès du Secrétariat par le PNUE pour la période du 10 février au 1er juillet 1991. Une secrétaire de niveau élevé a été détachée par l'OACI auprès du chef du Secrétariat pour deux ans. Il est prévu que le recrutement d'un chef adjoint du Secrétariat, d'un administrateur de programmes, d'un assistant administratif et de secrétaires auprès du chef adjoint du Secrétariat et de l'administrateur de programmes sera terminé d'ici le 1er juillet 1991. Les autres postes à combler au Secrétariat le seront vraisemblablement d'ici décembre 1991/janvier 1992.

## IV. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

13. À sa première réunion, le Comité exécutif a décidé que le règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal serait appliqué mutatis mutandis aux premières réunions du Comité exécutif, étant entendu que des observateurs n'allaient être admis à assister aux réunions du comité qu'à l'invitation de ce dernier. À sa troisième réunion, le comité a approuvé à titre provisoire le texte d'un règlement intérieur du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/6/Rev.4) pour le soumettre à l'approbation de la troisième réunion des Parties.

## V. QUESTIONS FINANCIÈRES

V.1 Etablissement du Fonds multilatéral provisoire, et contributions

14. À sa première réunion, le Comité exécutif a prié le directeur exécutif du PNUE d'obtenir l'approbation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies permettant d'établir le Fonds multilatéral provisoire pour la protection de la couche d'ozone conformément aux dispositions du règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, et de confier son administration au directeur exécutif du PNUE. Le PNUE a établi un compte qui reçoit les contributions versées à l'intention du Fonds et d'où sont prélevés les transferts correspondant aux instructions émises par le Comité exécutif. Le PNUE a informé le comité qu'il ne prélèvera pas de frais supplémentaires pour faire fonction de « trésorier » du Fonds et que toutes les dépenses connexes seront couvertes par les frais généraux qu'il imputera aux fonds reçus pour sa participation comme agence d'exécution.

15. Les lettres invitant les Parties au Protocole de Montréal à verser leurs contributions au Fonds multilatéral provisoire ont été envoyées le 29 octobre 1990. Au 11 juin 1991, les contributions effectivement reçues s'élevaient à 12 697 609 dollars des États-Unis. Un État a fait part de son intention d'effectuer sa contribution en nature.

16. À la deuxième réunion du Comité exécutif, le Secrétariat du PNUE a fait part au comité des modifications apportées au barème de contributions suite à l'adhésion de deux pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole, soit la Pologne et la Tchécoslovaquie, et à l'unification de l'Allemagne. Le Comité exécutif a convenu que la contribution future de l'Allemagne allait être établie en fonction de sa quote-part fixée par la quarante-cinquième Assemblée générale des Nations Unies et que cette question serait reprise à la prochaine réunion des Parties.

V.2 Budgets

17. À sa troisième réunion, le Comité exécutif a décidé que le budget du Fonds multilatéral devait être présenté en deux sections distinctes, à savoir le budget d'administration constituant le budget du Secrétariat proprement dit, et le budget de fonctionnement du Fonds multilatéral.

18. À cette même réunion, le Comité exécutif a en outre décidé de constituer un Sous-comité du budget et des finances à composition non limitée présidé par le vice-président du Comité exécutif, et de solliciter la présence d'un représentant du PNUE, en sa qualité de trésorier du Fonds, aux réunions du Comité exécutif au cours desquelles les budgets doivent être discutés.

#### V.2.1 Budget révisé du Secrétariat du Fonds multilatéral pour 1991.

19. À sa troisième réunion, le Comité exécutif a adopté le budget du Secrétariat du Fonds multilatéral pour 1991 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/5/Rev.2) pour soumission à la troisième réunion des Parties. Le chef du Secrétariat a été autorisé à virer des dépenses à l'intérieur d'un même élément (rubrique à deux chiffres), mais s'il venait à juger nécessaire d'effectuer des virements d'un élément à un autre, il a été autorisé à le faire jusqu'à concurrence de 20 % du total prévu au budget pour chaque élément, alors que si des virements entre éléments représentent un montant supérieur à ce pourcentage, il devra obtenir l'approbation du Comité exécutif.

20. À cette réunion, le Comité exécutif a décidé que le PNUE virera au compte du Secrétariat du Fonds multilatéral tous les montants approuvés dans le budget du Secrétariat, à l'exception des dépenses de personnel, en une seule opération budgétaire sur une base trimestrielle, et que le montant payable au PNUE pour son appui administratif concernant le budget du Secrétariat devra être limité aux dépenses de personnel susmentionnées. En outre, le PNUE devra être remboursé à même le budget du Secrétariat du Fonds multilatéral, de toutes les dépenses d'appui justifiables qu'il aura encourues dans le cadre d'autres opérations couvertes par ce budget, conformément au paragraphe 3(c) de la décision II/8 de la deuxième réunion des Parties. Il a été dit qu'il n'existait vraisemblablement pas de règles permettant à un secrétariat international de demander à un autre le remboursement de dépenses d'appui pour son personnel, et que cette question devrait être examinée à la troisième réunion des Parties.

21. Le Comité exécutif a noté une déclaration du sous-directeur exécutif du PNUE à l'effet que les frais d'appui administratif seront calculés uniquement d'après les dépenses encourues à l'égard des services d'appoint fournis par le PNUE et que le PNUE réassignera tout montant excédant les coûts réels. Le comité a également noté l'intention du PNUE de s'informer auprès du Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies sur la possibilité d'appliquer moins que le taux normal de 13 pour cent des services administratifs rendus.

#### V.2.2 Budget triennal du Secrétariat du Fonds multilatéral

22. À sa troisième réunion, le Comité exécutif a examiné le budget triennal du Secrétariat du Fonds multilatéral (UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/15/Rev.2). Le comité a convenu que les budgets de 1992 et 1993 ne pouvaient pas être établis avec précision à ce stade, et il a prié le chef du Secrétariat de présenter un budget révisé pour chaque année à venir lors de la réunion du Comité exécutif précédant immédiatement l'année civile en cause.

### V.2.3 Budget de fonctionnement du Fonds multilatéral

23. À sa quatrième réunion, le Comité exécutif a adopté le budget triennal de fonctionnement du Fonds multilatéral, faisant l'objet du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/11/Rev.1.

24. À sa deuxième réunion, le Comité exécutif a décidé de verser une avance de 500 000 dollars à chacune des agences d'exécution pour leur permettre d'amorcer leurs travaux. À sa troisième réunion, le comité a décidé d'allouer des montants supplémentaires d'un million de dollars à la Banque mondiale et de 250 000 dollars au PNUD, sous réserve que ces montants soient disponibles dans le Fonds.

### V.3 Critères à appliquer pour l'examen des contributions bilatérales et régionales

25. À sa troisième réunion, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de préparer un document définissant les critères et modalités applicables à l'évaluation des contributions bilatérales et régionales, et de le soumettre à son examen lors de sa cinquième réunion.

## VI. PRINCIPES DIRECTEURS DE MISE EN OEUVRE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

26. À sa deuxième réunion, le Comité exécutif a créé un sous-comité, présidé par le Ghana, chargé de définir les principes directeurs de mise en oeuvre et les critères de sélection des projets. À sa troisième réunion, le Comité exécutif a approuvé le texte proposé (UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/7/Rev.1), étant entendu que le document sera augmenté après un an à la lumière de l'expérience acquise.

## VII. PROGRAMMES DE PAYS

27. Selon le texte des principes directeurs de mise en oeuvre et critères de sélection des projets qui a été approuvé par le Comité exécutif, le comité invitera chaque Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 qui souhaite recevoir un appui du Fonds multilatéral à lui présenter un programme de pays et des projets, conformément au paragraphe (g) de l'article 10 des statuts du Comité exécutif. Un programme de pays approuvé par le Comité exécutif servira de base à la préparation des projets et à la coopération ultérieure entre la Partie et les agences d'exécution. Cependant, les projets individuels établis avant l'achèvement d'un programme de pays pourront également être admis s'ils respectent les critères de sélection des projets. Les études de pays mises à jour qui contiendront tous les éléments exigés d'un programme de pays constitueront un programme de pays.

28. Deux propositions provenant de l'Égypte et de la Thaïlande ont été soumises à la troisième réunion du Comité exécutif. Ces propositions n'ayant été reçues que peu de temps avant la réunion, les membres du comité ont estimé qu'ils n'avaient pas disposé d'un délai suffisant pour les examiner en détail, et le comité a décidé de reporter l'examen des programmes de pays à sa quatrième réunion.

### VIII. MISE EN OEUVRE DU FONDS MULTILATÉRAL

29. À sa première réunion, le Comité exécutif a invité les agences d'exécution (PNUE, PNUD et Banque mondiale) à apporter coopération et assistance aux Parties au Protocole suivant leurs domaines de compétence respectifs dans le cadre de leurs programmes de pays. Il a également invité les agences d'exécution à élaborer un accord interinstitutions et des accords particuliers avec le Comité exécutif agissant au nom des Parties.

30. Une entente de procédure régissant les rapports entre les agences d'exécution a été signée par la Banque mondiale, le PNUE et le PNUD le 14 novembre 1990, et une entente révisée a été signée le 12 mars 1991. Pour les accords particuliers entre le Comité exécutif et les agences d'exécution, le chef du Secrétariat a été prié d'établir un projet de présentation uniformisée et de le soumettre à la quatrième réunion du Comité exécutif.

31. À la quatrième réunion du Comité exécutif ont été approuvés les textes des projets d'accord entre le Comité exécutif et la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE. Ces projets d'accord approuvés font l'objet des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/4/Rev.3, UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/5/Rev.3, et UNEP/OzL.Pro/ExCom/4/6/Rev.3.

32. Des lettres ont été envoyées le 1er novembre 1990 à la Banque africaine de développement, à la Banque arabe pour le développement économique en Afrique, à la Banque asiatique de développement, à la Banque européenne d'investissement, à la Banque interaméricaine de développement et à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), les invitant à apporter coopération et assistance au Comité exécutif dans l'exécution de ses fonctions. Au moment de la troisième réunion du Comité exécutif, des réponses avaient été reçues de la Banque asiatique de développement, de la Banque interaméricaine de développement et de l'ONUDI. Le chef du Secrétariat a été prié de poursuivre les démarches à ce propos.

33. À sa troisième réunion, le Comité exécutif a convenu que les organismes régionaux et nationaux n'étaient pas inadmissibles, en principe, à titre d'agences d'exécution, à la condition qu'ils aient été invités à coopérer avec le comité et soient considérés comme possédant des compétences pertinentes.

34. À sa quatrième réunion, le Comité exécutif a approuvé les projets de programmes de travail pour 1991 soumis par le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale, ainsi que les budgets correspondants. Les totaux figurant à ces trois budgets sont les suivants :

PNUE :	1 676 920 dollars, incluant 500 000 dollars alloués par le comité à sa deuxième réunion;
PNUD :	1 261 800 dollars, incluant 750 000 dollars alloués par le comité à ses deuxième et troisième réunions;
Banque mondiale :	5 000 000 dollars, incluant 1 500 000 dollars alloués par le comité à ses deuxième et troisième réunions.

Annexe III

PROJETS DE DÉCISIONS  
POUR APPROBATION PAR LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES  
RELATIVEMENT AU FONDS MULTILATÉRAL PROVISOIRE

A. Budget du Secrétariat du Fonds multilatéral

La décision II/8B adoptée par la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal stipule que le Comité exécutif doit soumettre à l'approbation de la troisième réunion des Parties un budget du Secrétariat du Fonds multilatéral révisé à la lumière de l'expérience acquise au cours de ses activités de premier établissement.

« Adoption du budget révisé du Secrétariat du Fonds multilatéral contenu dans l'annexe I du présent rapport. »

B. Règlement intérieur du Comité exécutif

L'article 9 de l'appendice II contenu dans l'annexe IV de la décision II/8A adoptée par la deuxième réunion des Parties stipule que le Comité exécutif doit soumettre à l'approbation de la réunion ultérieure des Parties tout règlement intérieur qu'il aura provisoirement adopté.

« Adoption du règlement intérieur contenu dans l'annexe II du rapport UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/18/Rev.1. »

-----